

Schuttrange, le 31 janvier 2023

AVIS D'URBANISME
relatif à l'article 29 de la loi modifiée du 19
juillet 2004 concernant l'aménagement
communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 14 décembre 2022, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement pour un terrain

sis à Munsbach, inscrit au cadastre, section B de Munsbach, sous le numéro 1179/3566, en vue de la création de trois (3) terrains à construire distincts, conformément au projet de morcellement réf. 22-66760X du 28 novembre 2022 établi par Monsieur Jean-François Lempertz, géomètre officiel, du bureau de géomètre « GEOLUX G.O. 3.14. ».

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale de Schuttrange.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre les susdites décisions ministérielles dans un délai de trois mois.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins :



Jean-Paul JOST
bourgmestre



c. s. Alain DOHN
secrétaire communal